

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

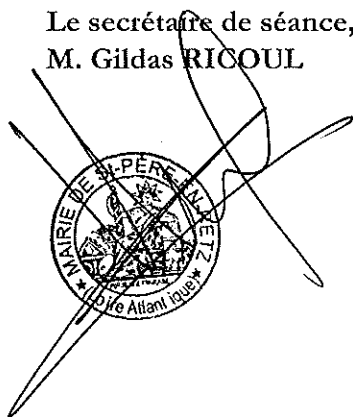
Délib : 2023/3.2.2/069

OBJET : CESSION DE BIENS MOBILIERS

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à céder :

- Une pelle à pneus MECALAC 714 MW, acquise par la collectivité en février 2010.
Prix de cession fixé à 25 000 €, vendue à EUROCAMAT- 56190 ARZAL.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/6.1.4/070

OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

La Municipalité est de plus en plus souvent confrontée aux incivilités de certains propriétaires de véhicules et notamment celles liées au stationnement.

Afin d'y remédier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe afin de désigner un prestataire pour la fourrière automobiles.

En l'occurrence, il s'agit de la Société BENOIT TRANS DEP, sise 4 avenue des Berthaudières - 44680 Sainte Pazanne.

Les tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules sont ceux fixés par arrêté ministériel publiés au Journal Officiel.

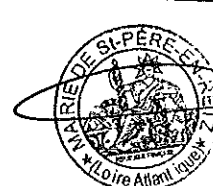
A contrario, le tarif facturé à la municipalité pour les véhicules enlevés dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés s'élèvera à **133,34 € H.T.** tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ladite convention avec la Société Benoit Trans Dep et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/7.6.3/071

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA S.P.A.

La convention de fourrière animale conclue avec la SPA étant arrivée à son terme le 31 décembre 2023, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la redevance communale sera celui de la population municipale telle que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

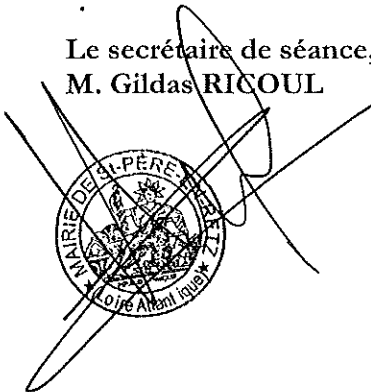
Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,39 € TTC ;

Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,46 € TTC ;

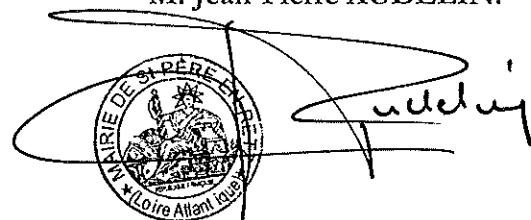
Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations de service.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/7.5.5/072

OBJET : SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION RETZ'PYRO

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Retz'Pyro vient de se créer pour la gestion des feux d'artifice de la commune de Saint Père en Retz.

Afin de permettre à l'association pérézienne de fonctionner, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante autorise à l'unanimité le versement de la subvention précitée.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

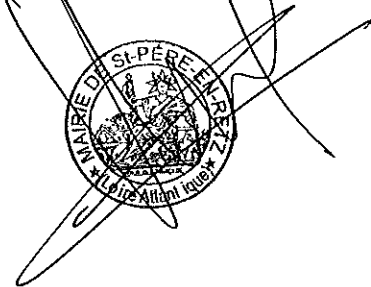
Délib : 2023/7.10.2/073

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

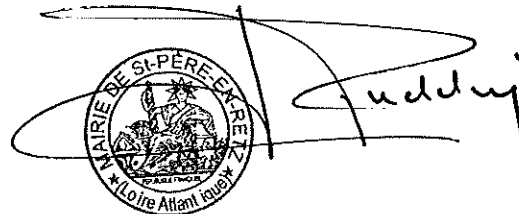
Le comptable public sollicite la Collectivité pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant égal à 64,60 €.

Toutes les tentatives de recouvrement étant épuisées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur, les crédits étant inscrits au Budget de la Collectivité 2023 au chapitre 65.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/9.1.5/074

**OBJET : ADOPTION REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES DE LA
BERGERIE – SALLES ANNEXES ET DE L'ESPACE CULTUREL ST ROCH**

Pour des raisons de simplification de la gestion administrative, de sécurisation du processus de location et de paiement et afin d'offrir à l'usager un moyen de paiement moderne et automatisé, les régies concernant les locations des salles des fêtes de la Bergerie, des salles annexes de la Mairie et de l'Espace Culturel St Roch sont supprimées à compter du 01/01/2024.

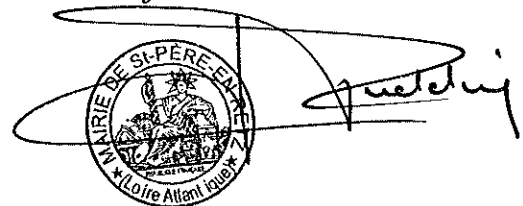
Dans ces conditions, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur stipulant notamment les nouvelles modalités de réservation, de paiement et de garanties financières pour les salles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les règlements intérieurs des salles précitées.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/2.2.6/075

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE PAIMBOEUF –
ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE TE 44

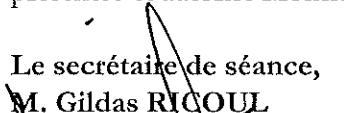

Les travaux d'effacement des réseaux rue des Vannes et rue de Paimboeuf nécessitent la modification du réseau électrique.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec TE 44 afin de créer à son profit, à titre gratuit, une servitude sur la parcelle AB 116 (propriété de la commune) afin :



- D'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires,
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

Délib : 2023/8.8.6/076

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION – SAINT PERE EN RETZ

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Il est exposé :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie,

- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus,

- Les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)

- Conformément à l'article L 141-5-3 II alinéa 2 du code de l'énergie, les communes identifient

par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Article L. 141-5-3 II du code de l'énergie : 2o Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1o du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »

- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023

- La liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune

- La synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire

- La stratégie PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire

Ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En ligne sur le site internet de la commune : www.saintpereenretz.fr
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : 1 Place de la Mairie – 44320 Saint Père en Retz de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Le public a pu formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@saintpereenretz.fr
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Le bilan de concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre. Seule nous est parvenue par courrier électronique une demande d'éclaircissement sur la légende cartographique.
- Aucune consultation du dossier en Mairie n'a eu lieu pendant la période de mise à disposition.

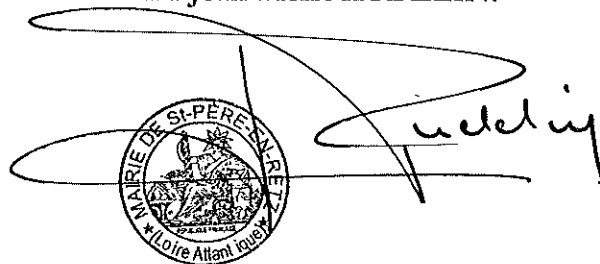
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation qui n'entraîne aucune modification sur le projet,
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision,
- charge Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR, les zones identifiées

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20231205-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L, Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

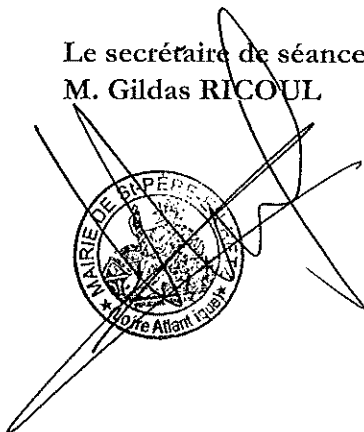
Délib : 2023/3.2.1/077

OBJET : CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX RUE DE BLANDEAU

La commune vient d'acquérir l'ancien centre d'exploitation départemental situé, 11 rue du Moulin Neuf afin d'y transférer les ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la cession des ateliers municipaux actuel situés 36 rue de Blandeau, sur la parcelle cadastrée AI 76, d'une contenance de 3309 m² et sollicite le service de l'Inspection Domaniale afin d'évaluer ce bien.

Le secrétaire de séance,
M. Gildas RICOUL



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

